

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Interdisant la circulation dans la traversée d'AUBIET

--

Le Maire de la commune d'AUBIET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par Mme Drifa AGZENNAÏ, Présidente de l'Association des Parents d'élèves d'AUBIET, d'interdire la circulation des véhicules dans la traversée du village (Avenue du Groupe Scolaire et Grand' Rue) à l'occasion du défilé des enfants (Carnaval) qui aura lieu le samedi 28 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il convient d'interdire la circulation dans le village (Avenue du Groupe Scolaire et Grand' Rue) et prévoir la déviation par la RD924, de 13 H 00 à 17 H 00 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la traversée du village (Avenue du Groupe Scolaire et Grand' Rue) à l'occasion du défilé des enfants (Carnaval), qui se déroulera le samedi 28 mars 2020 de 13 H 00 à 17 H 00.

ARTICLE 2 – Les véhicules venant de la route d'Auch seront déviés par la RD 924 direction Toulouse. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 – M. le Maire d'AUBIET, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'organisatrice.

Fait à AUBIET, le 05 mars 2020

Le MAIRE,




Thierry LECARPENTIER